

**REGLEMENT FINANCIER DES POLES FRANCE NAGE AVEC PALMES**  
**AIX-EN-PROVENCE / RENNES**  
**PÉRIODE : DU 1 SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022**

**NOM / PRÉNOM DU SPORTIF :**

**PRÉAMBULE**

Les Pôles France sont des structures labellisées par le Ministère en charge des Sports au regard d'un cahier des charges précisé dans le projet de performance de la fédération (PPF).

Les Pôles France ont pour objectif d'alimenter les Équipes de France Sénior et de former des sportifs capables d'atteindre une finale internationale en accompagnant ces derniers vers le plus haut niveau international tout veillant à prendre en compte leur projet individuel et à respecter leur « bien-être » et leur santé.

Les Pôles France se dotent par conséquent des moyens nécessaires pour :

- Éduquer et former chaque sportif à l'autonomie
- Proposer un entraînement régulier, individualisé et adapté avec un encadrement diplômé et reconnu
- Proposer un programme d'action (stages et compétitions) permettant aux sportifs de préparer les sélections en Équipe de France puis les compétitions internationales de référence
- Collaborer à la formation scolaire ou universitaire
- Assurer un suivi sportif, médical et psychologique conforme à la pratique de haut niveau en NAP

Intégrer un Pôle France permet donc de bénéficier :

- D'infrastructures de qualité
- D'un entraînement et d'un suivi quotidien par des entraîneurs nationaux fédéraux et d'autres professionnels (préparateur physique, préparateur mental...)
- D'une confrontation accrue avec des sportifs de son niveau et de niveau supérieur
- D'un double projet « sport et études » optimisé (quand des accords existent avec les établissements scolaires ou universitaires fréquentés par les sportifs)
- D'une plate-forme d'aide à la performance
- D'un suivi performant de sa progression sportive (Data) et de sa santé (SMR)

Les sportifs membres d'un Pôle France restent licenciés dans leur club d'origine.

**FRAIS D'INSCRIPTION**

Tous les sportifs, quel que soit leur statut (SHN, Collectif National, Espoir) doivent s'acquitter de frais d'inscription dont le montant est fixé à (chèque à l'ordre de la FFESSM) à verser avant le 30 juin 2021 :

- **Sportif « permanent » : 660 € (\*)**
- **Sportif « isolé » : 260 €**

La fourniture d'une tenue de sport aux « couleurs » du Pôle France est comprise dans le montant de l'inscription. En cas d'abandon en cours de saison d'un sportif, les frais d'inscription versés par ce dernier restent acquis à la FFESSM.

*(\*) Possibilité de régler en 3 fois pour les sportifs « permanent » : 3 chèques de 220 € qui seront encaissés au dernier jour des mois de septembre, octobre et novembre.*

## PROGRAMME D'ACTION

Il est demandé une participation aux stages et compétitions mises en place dans le cadre du programme d'action de chaque Pôle France.

**Cette participation est fixée à 20 € par jour (chèque à l'ordre de la FFESSM) de stage ou de compétition. Le règlement est à effectuer dès réception de la facture émise par le siège national de la FFESSM.**

Il est précisé que pendant les vacances scolaires, à défaut de stage organisé par le Pôle ou de sélection dans un collectif national ou une équipe de France, le retour dans les clubs d'origine est à privilégier.

Au moins un déplacement sur une coupe du Monde de club ou autre compétition internationale d'intérêt étant inclus au programme d'action de chaque Pôle France, les sportifs en Pôle France ne bénéficient pas de l'aide financière individuelle à la confrontation à l'international (la FFESSM prend en charge la licence CMAS).

## TRANSPORTS

### Cadre général

Les villes d'Aix en Provence et de Rennes sont bien desservies par le réseau de transport en commun de leur agglomération. Par conséquent, les déplacements entre le lieu de résidence, les lieux d'entraînement et les établissements scolaires, universitaires ou professionnels ne sont pas pris en charge financièrement par la fédération.

Il en est de même des déplacements non prévus au programme d'action des Pôles (exemple : participation à des compétitions ou à des stages avec son club d'appartenance, etc...).

### Cas particulier des sportifs internes au CREPS PACA – Site de Aix en Provence

La FFESSM et le CREPS organisent un dispositif de transport entre le CREPS, le lycée Émile Zola et les sites d'entraînement pour les sportifs internes (service sans surcoût pour le sportif) défini en fonction des horaires d'entraînement.

## PENSIONS / DEMI-PENSIONS

### Cadre général

La FFESSM ne prend pas en charge les frais d'hébergement et de restauration des sportifs inscrits en Pôle France. Une aide au logement à concurrence de **50€ par mois et au maximum 500€ par an peut être reversée par la FFESSM** à chaque sportif sous réserve de :

- Avoir préalablement communiqué une copie du bail puis présenté les quittances de loyer dûment signées par le propriétaire ou son mandataire pour la période du 01/09/N au 31/06/N+1
- Avoir informé la fédération des éventuelles aides au logement perçues et en avoir précisé le montant
- Avoir fait preuve d'engagement et d'assiduité aux entraînements et aux temps de formation
- Être à jour des factures dues à la FFESSM

### Cas particulier des sportifs demi-pensionnaires ou internes au CREPS PACA – Site de Aix en Provence

Les frais de demi-pension ou d'internat sont facturés à la FFESSM par le CREPS et directement réglés par la FFESSM au CREPS. **Chaque sportif (ou sa famille) s'engage à rembourser la FFESSM du montant facturé par le CREPS à la FFESSM. Le règlement est à effectuer dans les 30 jours suivants la réception de la facture du siège national de la FFESSM.**

L'aide au logement à concurrence de 50€ par mois sera versée à la condition que les frais d'internat facturés par le CREPS à la FFESSM aient été remboursés par le sportif (ou sa famille) à la FFESSM à échéance du 30/06/N+1.

### **SUIVI MÉDICAL RÈGLEMENTAIRE (SMR)**

Les examens médicaux obligatoires sont pris en charge à 100% par la FFESSM sur des crédits ministériels dédiés (pas d'avance de paiement à faire). Il en est de même des consultations mises en place dans le cadre du suivi de l'entraînement et de la prévention des risques de blessures.

Les examens médicaux réalisés suite à découverte d'un signe d'appel ne sont pas pris en charge par la FFESSM (frais d'examen à régler directement / remboursement assurance maladie).

### **AIDES FINANCIÈRES**

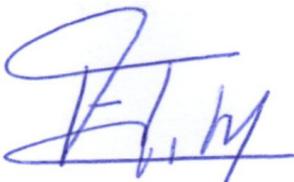
Les critères d'attribution des aides personnalisées (AP) et des aides à la formation (AF), issues de crédits ministériels et fédéraux, qui peuvent être allouées aux sportifs en liste ministérielle sont précisés dans l'annexe jointe au présent règlement.

Pour les autres aides financières, vous rapprocher de :

- Votre Mairie
- Votre Conseil départemental et votre Conseil régional
- Votre Délégation Régionale Académique Jeunesse Engagement Sport (DRAJES)
- Votre Club
- Votre Comité départemental FFESSM et votre Comité régional FFESSM

Fait à Marseille, le 17 mai 2021

Le Président de la FFESSM  
Frédéric DI MEGLIO



Le sportif (ou son représentant légal si mineur)

Nom :

Prénom :

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Vu, le Directeur Technique National  
Richard THOMAS

